

RÈGLES D'ATTRIBUTION DE LA XXVIII ÉDITION (ANNÉE ACADÉMIQUE 2023-2024)

Article I – OBJET

Le Prix International Groupe Compostelle–Xunta de Galicia vise à reconnaître annuellement des personnes physiques ou juridiques issues des milieux académiques, scientifiques, sociaux, culturels ou politiques, qui sont reconnues par leurs travaux, études, recherches et initiatives en faveur de l'unité européenne et des valeurs de coopération, d'intégration, de diversité et de tolérance, de la promotion de la culture, du *Camino de Santiago* et du progrès social.

Article II – APPEL À CANDIDATURES

Les candidatures au Prix International Groupe Compostelle–Xunta de Galicia pourront être proposés par :

1. Les universités membres du Groupe Compostelle d'Universités.
2. Xunta de Galicia.
3. D'autres institutions européennes officielles.
4. Les membres du jury.

Article III – SOUMISSION DES CANDIDATURES

La procédure pour l'envoi des candidatures sera la suivante :

1. Remplir le formulaire officiel fourni pour l'appel à candidatures par le secrétariat du Groupe Compostelle d'Universités. Ce formulaire doit être signé par le plus haut représentant de l'établissement – recteur, président ou équivalent – envoyant la candidature.

2. Attacher au formulaire officiel un curriculum vitae complet de la candidature (y compris les coordonnées du candidat), ainsi que tout document ou renseignements d'intérêt considérés pertinents.
3. Envoyer la candidature par courrier électronique et accompagnée d'une demande de confirmation de lecture à : grupo.compostela@usc.es.

La date limite de remise des candidatures est fixée au **22 mars 2024**. Les candidatures soumises après la date limite, ou qui ne respectent ces règles-ci, seront considérées comme nulles et non avenues.

Article IV – JURY

Le jury sera composé des autorités suivantes :

Président honoraire

Le président de la Xunta de Galicia.

Président

Le ministre régional de la Culture, Éducation, Formation Professionnelle et Universités de la Xunta de Galicia.

Vice-président

La présidente du Groupe Compostelle d'Universités.

Membre de droit

Le recteur de l'Université de Santiago de Compostela.

Membres

Deux représentants de la Xunta de Galicia.

Deux recteurs des universités membres du Groupe Compostelle d'Universités.

Secrétaire

La secrétaire générale du Groupe Compostelle d'Universités.

Article V – CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury prendra en considération les critères suivants pour rendre sa décision:

1. Le finaliste doit avoir une certaine importance et projection internationale pour sa contribution à la préservation du patrimoine culturel de l'Europe et le développement des valeurs européennes de coopération et d'intégration dans le *Camino de Santiago*.

2. Son travail devrait être lié à l'engagement social du milieu universitaire, culturel ou scientifique.
3. Son profil devrait permettre la mise en place des collaborations multilatérales et des synergies institutionnelles.
4. Il/Elle ne devrait pas avoir reçus d'autres prix de reconnaissance similaires offerts par la Xunta de Galicia.
5. Il devrait y avoir un certain équilibre entre les sexes conformément à la Loi sur l'Égalité des genres 3/2007 du 22 mars, pour l'égalité effective des femmes et des hommes.

Si les candidatures ne répondent pas aux critères ci-dessus, le jury pourra déclarer le Prix nul et non avenu.

Article VI – RÉUNION DU JURY ET SYSTÈME DE VOTE

Une seule candidature sera primée annuellement, accordé par les membres du jury en réunion privé à l'Universidade de Santiago de Compostela.

Tous les membres du jury peuvent voter, à l'exception du président honoraire et de la secrétaire.

Le vote se tiendra de vive voix. Chacun des membres du Jury devra désigner trois finalistes en attribuant le score suivant:

- 3^o finaliste : 1 point.
- 2^o finaliste : 2 points.
- 1^o finaliste : 3 points.

En cas d'égalité, un ou plusieurs votes seront pris pour briser l'égalité.

Le finaliste ayant obtenu le meilleur score sera le lauréat du Prix.

Article VII – PRIX

Le lauréat recevra une coquille d'or, emblème du Groupe Compostelle d'Universités, et un prix de 6.000 euros bruts.

Si le Prix est attribué à une personne juridique de caractère public, cette dernière devrait assigner le montant du Prix à une entité à but non lucratif liée au même objet (universitaire, de recherche, social, culturel ou politique).

Si le Prix est attribué à une personne juridique de caractère privé ou une personne physique, l'assignation du montant sera facultative.

Article VIII – REMISE DU PRIX

La cérémonie de remise du Prix aura lieu dans le cadre de l'assemblée générale du Groupe Compostelle d'Universités (qui se tiendra en septembre dans une université membre).

Article IX – ORGANISATION

Tous les aspects liés à l'organisation du Prix (information, correspondance, interprétation du règlement du concours, etc.) sont de la responsabilité du secrétariat du Groupe Compostelle d'Universités.

*Note : Les règles d'attribution de ce prix ont été publiées en anglais, français, espagnol et galicien. En cas de divergence ou de malentendu dans son interprétation, la version espagnole aura toujours préséance.